

ATELIER VITRAIL FELZINE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

Pour les besoins des présentes conditions générales de vente (les "CGV") :

"Atelier Vitrail Felzine" désigne Atelier Vitrail Felzine (France) ou tout entité filiale d'Atelier Vitrail Felzine (France) qui fournit les Services au Client.

"Client" désigne la personne physique ou morale contractant avec Atelier Vitrail Felzine.

"Services" désigne toute prestation de formation fournie par Atelier Vitrail Felzine au Client conformément aux présentes CGV et décrite dans une convention de formation professionnelle.

ARTICLE 1 – COMMANDE DES SERVICES

1.1 Tout devis ou toute proposition de Services adressé par Atelier Vitrail Felzine au Client demeurera valable pendant une durée d'un (1) mois, sauf s'il en est autrement précisé.

1.2 Toute demande de Services faite par le Client en réponse à un devis ou une proposition d'Atelier Vitrail Felzine ne liera les parties qu'après avoir été acceptée et confirmée par écrit dans une convention de formation professionnelle et/ou dans un bon de commande émis par Atelier Vitrail Felzine et signé par les représentants respectifs du Client et de l'Atelier Vitrail Felzine (ci-après la "Commande").

1.3 Toute Commande sera soumise aux présentes CGV. Le Client reconnaît et accepte qu'aucun autre document, en particulier ses propres conditions générales d'achat ou des conditions particulières de vente, ne saurait prévaloir sur les présentes CGV à défaut d'acceptation écrite d'Atelier Vitrail Felzine.

1.4 La Commande et les CGV constituent le "Contrat" liant le Client et Atelier Vitrail Felzine.

1.5 Toute modification ou toute annulation du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit signé par le Client et Atelier Vitrail Felzine.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS D'ATELIER VITRAIL FELZINE

2.1 Atelier Vitrail Felzine s'engage à fournir les Services dans le respect des lois et règlements applicables.

2.2 Atelier Vitrail Felzine s'engage à fournir ses meilleurs efforts dans le cadre de la réalisation des Services et à y apporter tous le soin et la diligence nécessaires.

2.3 Le Client reconnaît que les délais d'exécution des Services qui pourraient être précisés par Atelier Vitrail Felzine dans sa proposition commerciale sont fournis à titre indicatif, sauf accord exprès contraire du Client et d'Atelier Vitrail Felzine dans la Commande. En tout état de cause, Atelier Vitrail Felzine ne saurait être responsable des retards dus en tout ou partie au fait de tiers ou du Client lui-même.

2.4 Le Client reconnaît que les identités des membres du personnel affecté aux Services pouvant être précisées par Atelier Vitrail Felzine dans sa proposition commerciale sont fournies à titre indicatif. Néanmoins, Atelier Vitrail Felzine s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en place l'organisation et les moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution du Contrat, et notamment à affecter aux Services une équipe suffisante et ayant les compétences requises.

2.5 Atelier Vitrail Felzine pourra sous-traiter tout ou partie des Services à un de ses fournisseurs agréés ou à toute autre société du Groupe Atelier Vitrail Felzine sous réserve d'en informer préalablement le Client.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT Le Client s'engage à collaborer avec Atelier Vitrail Felzine dans le cadre de la réalisation des Services et notamment à fournir l'ensemble des documents, matériels et informations nécessaires à l'exécution des Services, dans les délais requis.

ARTICLE 4 - FACTURATION ET PAIEMENT

4.1 Prix des Services

4.1.1 Le prix des Services sera celui estimé dans la proposition commerciale et confirmé dans la Commande. Tous les prix indiqués par Atelier Vitrail Felzine s'entendent hors TVA, et seront majorés de la TVA et/ou de tous autres impôts exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

4.1.2 Le prix des Services ne comprend pas les frais et dépenses annexes, tels que frais de déplacement et d'hébergement, ou imprévus à la date de la Commande, engagés par Atelier Vitrail Felzine pour les besoins des Services. Ces frais seront remboursés par le Client à Atelier Vitrail Felzine sur présentation des justificatifs correspondants.

4.1.3 Toute modification des dates de livraison, des quantités ou des spécifications des Services requise par le Client pourra entraîner une augmentation du prix des Services afin de refléter les coûts supplémentaires en découlant. De plus, le Client supportera les conséquences et les frais liés aux instructions du Client et à tout manquement du Client à son obligation de collaboration mentionnée à l'Article 3.

4.2 Modalités de facturation

Sauf mention contraire figurant dans la Commande, Atelier Vitrail Felzine facturera les Services au Client de la manière suivante :

- 70% du prix des Services à la date de la Commande ;

- 30% du prix des Services à l'issue de la réalisation des Services.

Dans l'hypothèse où la réalisation des Services comporterait différentes phases, Atelier Vitrail Felzine facturera le Client au début de chaque phase pour le montant du au titre de cette phase, selon un échéancier prévu dans la Commande.

4.3 Conditions de paiement

4.3.1 Toutes les factures émises par Atelier Vitrail Felzine sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture par chèque bancaire ou par virement.

4.3.2 Les factures non payées dans ce délai seront soumises à des intérêts de retard facturés à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et exigibles à compter du jour suivant la date limite de règlement jusqu'au complet paiement du prix par le Client. Le Client devra également, de plein droit et sans autre formalité, verser à Atelier Vitrail Felzine une indemnité forfaitaire minimum de 40 € pour frais de recouvrement. De plus, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Atelier Vitrail Felzine pourra demander au Client une indemnisation complémentaire, sur justification.

4.3.3 En cas de non-paiement du Client dans le délai requis, et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels Atelier Vitrail Felzine pourrait prétendre, Atelier Vitrail Felzine pourra, immédiatement et de plein droit, annuler le Contrat, suspendre la fourniture des Services et réclamer au Client la restitution des travaux qui lui auraient déjà été remis. En outre, le Client pourra être déchu du terme pour tous autres paiements à intervenir.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Atelier Vitrail Felzine conserve la propriété et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux techniques, méthodologies, support de formation et savoir-faire, cela incluant de façon non limitative les bases de données, logiciels et programmes informatiques, procédés, formules, outils, modèles, algorithmes et produits, qu'elle met en œuvre, développe ou utilise pour les besoins ou à l'occasion de la réalisation des Services (« PI d'Atelier Vitrail Felzine »).

5.2 Atelier Vitrail Felzine concède au Client un droit d'utilisation sur les supports de formation communiqués par Atelier Vitrail Felzine dans le cadre des Services. Cette licence d'utilisation non exclusive et mondiale intervient à compter du paiement complet des Services par le Client et pour la durée de protection par les droits de propriété intellectuelle. Le Client reconnaît et accepte que la PI d'Atelier Vitrail Felzine doit rester la seule propriété exclusive d'Atelier Vitrail Felzine. Le Client s'engage également à ne pas démonter, décompiler, désosser ou modifier autrement la PI d'Atelier Vitrail Felzine.

5.3 Le Client ne saurait publier ou divulguer tout ou partie le support de formation dans le domaine public, notamment dans la presse ou lors de conférences publiques, sans l'accord préalable et écrit d'Atelier Vitrail Felzine. Atelier Vitrail Felzine s'engage à informer le Client de sa décision dans les meilleurs délais en fonction des impératifs du Client et à ne refuser son accord que pour un motif raisonnable et justifié. Cette restriction n'interdit pas au Client de publier ou divulguer tout ou partie des Résultats dans un cadre interne, à Le Client s'engage à mentionner Atelier Vitrail Felzine comme en étant la source. Le Client sera responsable de toute publication ou divulgation du support de formation en contravention avec les stipulations du présent article 5. et s'engage à collaborer et à indemniser Atelier Vitrail Felzine afin de réparer tout préjudice en découlant qui pourrait être subi par Atelier Vitrail Felzine.

5.4 Aucune des parties ne pourra utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos de l'autre partie sans son consentement préalable et écrit. Atelier Vitrail Felzine pourra toutefois utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos du Client (i) pour les besoins des Services, notamment sur les rapports produits pour le Client et (ii) à des fins marketing sur les documents promotionnels d'Atelier Vitrail Felzine, y compris sur ses sites Internet.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

6.1 Chacune des parties s'engage à respecter les stipulations suivantes vis-à-vis de l'ensemble des informations, documents et données de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, transmis par l'autre partie ou auxquels elle aurait accès dans le cadre ou pour les besoins du Contrat (les "Informations Confidentielles"). Constituent notamment des Informations Confidentielles toutes informations relatives aux droits de propriété intellectuelle, au savoir-faire et à l'ensemble du commerce et des affaires de l'autre partie, cela incluant sans limitation les informations financières, techniques et commerciales.

6.2 Chacune des parties s'engage à :

- ne pas utiliser ou reproduire les Informations Confidentielles de l'autre partie à d'autres fins que pour les besoins du Contrat;

- ne pas divulguer ou transférer à des tiers les Informations Confidentielles de l'autre partie sans son accord préalable et écrit; Les parties pourront toutefois communiquer des Informations Confidentielles de l'autre partie à leurs salariés, dirigeants et consultants ainsi qu'aux salariés, dirigeants et consultants de leurs filiales ou de leurs sous-traitants autorisés, dans la seule mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du Contrat et sous réserve que lesdits salariés, dirigeants et consultants soient valablement informés de la nature confidentielle des informations qu'ils recevront et qu'ils soient tenus par des engagements de confidentialité similaires à ceux énoncés au présent article;

- retourner à l'autre partie les Informations Confidentielles lui appartenant à l'issue de la réalisation des Services ou antérieurement à première demande.

6.3 Les Informations Confidentielles n'incluent pas toute information qui :

- est déjà légitimement connue d'une partie avant qu'elle ne soit divulguée par l'autre partie ;

- est dans le domaine public au moment de sa divulgation par l'autre partie ou tombe par la suite dans le domaine public sans qu'il n'y ait de manquement aux stipulations du Contrat ;

- est acquise ou reçue légitimement d'un tiers par l'une des parties sans restriction de confidentialité ;

- est développée de manière indépendante par l'une des parties sans manquement aux stipulations de ce Contrat.

De plus, le présent article ne s'applique pas lorsque l'une ou l'autre des parties est contrainte de divulguer une Information Confidentielle de l'autre partie par toute disposition légale ou réglementaire ou par ordre d'une juridiction. Dans une telle hypothèse, la partie contrainte à divulguer une Information Confidentielle s'engage néanmoins à en informer préalablement l'autre partie afin de lui permettre de s'opposer à cette divulgation ou de limiter au maximum le contenu de ce qui doit être divulgué.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

7.1 Lorsque, pour les besoins des Services, le Client communique à Atelier Vitrail Felzine un fichier de données personnelles, le Client garantit la conformité de ce fichier aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur, et garantit avoir les droits et autorisations nécessaires pour transmettre ledit fichier à Atelier Vitrail Felzine à des fins d'utilisation dans le cadre des Services. Il appartient au Client de remplir les formalités requises afin qu'Atelier Vitrail Felzine puisse traiter les données personnelles, et d'établir la preuve que les individus ont donné leur consentement afin d'être contactés dans le cadre des Services. Atelier Vitrail Felzine décline toute responsabilité pour les dommages et coûts de toute nature résultant d'un manquement de Client à ses obligations en matière de protection des données personnelles.

7.2 Atelier Vitrail Felzine s'engage à effectuer tout traitement de données personnelles à savoir les données des participants aux formations dans le respect des lois et règlements applicables. En sa qualité de sous-traitant, Atelier Vitrail Felzine traite uniquement les Données à caractère personnel dans le cadre de ce Contrat selon les instructions documentées du Client. Atelier Vitrail Felzine s'engage à fournir au Client toute l'assistance raisonnable pour répondre à toutes les demandes relatives aux données à caractère Personnel ou à toute autorité de contrôle.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

8.1 La responsabilité d'Atelier Vitrail Felzine envers le Client au titre du Contrat est limitée aux dommages directs résultant d'un manquement d'Atelier Vitrail Felzine à une obligation essentielle ou d'une faute lourde ou dolosive dans l'exécution de ses obligations.

8.2 Atelier Vitrail Felzine exclut toute responsabilité pour tous dommages indirects ou accessoires résultant de ou en relation avec l'exécution du Contrat, cela incluant sans limitation les pertes de chiffre d'affaires, pertes de bénéfice, perte de données ou perte de clientèle, subies par le Client.

8.3 Atelier Vitrail Felzine ne saurait être responsable des conséquences et dommages résultant d'une mauvaise interprétation ou utilisation des supports de formation par le Client.

8.4 En tout état de cause, la responsabilité d'Atelier Vitrail Felzine au titre du Contrat est limitée au montant total perçu au titre des Services.

8.5 Atelier Vitrail Felzine ne pourra être tenu pour responsable d'un non-respect de ses engagements contractuels par suite d'un cas de force majeure conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, ou du fait de tiers.

ARTICLE 9 – GARANTIES

9.1 Atelier Vitrail Felzine garantit le Client contre toutes plaintes, actions, réclamations ou demandes de dommages et intérêts résultant d'une violation quelconque des droits d'un tiers, notamment des droits de propriété intellectuelle ou des droits en matière de données personnelles, en relation avec les supports de formation fournis par Atelier Vitrail Felzine, sauf dans la mesure où de tels plaintes, actions, frais ou dommages et intérêts sont imputables à la négligence du Client.

9.2 De même, le Client garantit Atelier Vitrail Felzine contre toutes plaintes, actions, réclamations ou demandes de dommages et intérêts résultant d'une violation quelconque des droits d'un tiers, notamment des droits de propriété intellectuelle ou des droits en matière de données personnelles, en relation avec l'ensemble des éléments tels que documents, données, matériels ou informations, fournis par le Client à Atelier Vitrail Felzine dans le cadre du Contrat, sauf dans la mesure où de tels plaintes, actions, frais ou dommages et intérêts sont imputables à la négligence d'Atelier Vitrail Felzine.

9.3 En outre, dans le cas où, pour les besoins des Services, le Client confie à Atelier Vitrail Felzine des biens ou produits destinés à être testés ou utilisés par des tiers, le Client garantit Atelier Vitrail Felzine contre toutes plaintes, actions, réclamations ou demandes de dommages et intérêts résultant de l'utilisation desdits biens ou produits, sauf dans les cas de réclamations qui découlent de la négligence grave d'Atelier Vitrail Felzine. Atelier Vitrail Felzine ne sera réputé avoir agi avec négligence grave que dans la mesure où Atelier Vitrail Felzine, ses employés, ses mandataires ont omis, à tous égards importants, de suivre toutes directives écrites données par le Client au sujet de la manutention, de l'entreposage, de l'emballage, de l'utilisation ou de la livraison d'un produit.

9.4 Chacune des parties s'engage à défendre et indemniser l'autre partie en application des garanties ci-dessus mentionnées.

9.5 Les parties ne fournissent aucune autre garantie en application du Contrat.

ARTICLE 10 – DUREE & RESILIATION

10.1 Le Contrat entrera en vigueur à la date de la signature par le Client de la Commande ou de tout autre document fourni par Atelier Vitrail Felzine aux fins de confirmer l'acceptation du Client, et il demeurera en vigueur jusqu'à ce que les parties aient rempli l'ensemble des obligations à leur charge au titre du Contrat (la « Durée »).

10.2 Chacune des parties peut à tout moment dénoncer le contrat moyennant un préavis d'une durée de trente (30) jours. Les conditions de réparation ou de dédit sont définies dans la convention de formation professionnelle.

10.3 En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat, la partie lésée pourra résilier le Contrat automatiquement et de plein droit si la partie défaillante n'a pas remédié au manquement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite.

10.4 En cas d'expiration ou de résiliation pour quelque raison que ce soit du Contrat, le Client versera à Atelier Vitrail Felzine la totalité des sommes dues au titre des Services rendus jusqu'à la date de résiliation, ainsi que l'ensemble des frais qui auront été définitivement engagés par Atelier Vitrail Felzine à la date de résiliation pour les besoins des Services et des frais éventuels résultant de cette résiliation anticipée, nonobstant tous autres dommages et intérêts auxquels Atelier Vitrail Felzine pourrait prétendre.

10.5 Les Parties conviennent que les dispositions des articles 4 à 11 resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation pour quelque cause que ce soit du présent Contrat.

ARTICLE 11 –DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Le Contrat est régi par les dispositions de la loi française.

11.2 Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, d'une Commande ou d'un Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, à défaut d'un accord amiable préalable entre Atelier Vitrail Felzine et le Client.

11.3 La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause des CGV n'affectera pas les autres clauses qui demeureront applicables. Les parties pourront, d'un commun accord, remplacer la ou les clauses déclarées nulles ou inapplicables.